

1188 Gimel, le 01 octobre 2019

CONSEIL COMMUNAL

GIMEL

RAPPORT

sur le préavis municipal n° 4-2019
présenté au Conseil Communal
en sa séance du 4 septembre 2019

«Arrêté d'imposition pour l'année 2020»

Mondame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président
MESSIEUX Cyril
PICHON Stéphane
PASCHE Jean-Marie
EGLI Daniel
BOILLAT Nicolas
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie le 1er octobre 2019 en présence de Mme Sylvie Judas, syndique, M. Philippe Rezzonico, municipal et Mme Pascale Ducret, boursière, que nous remercions chaleureusement pour leur collaboration et pour l'élaboration du présent rapport.

Plusieurs éléments comptables incitent notre municipalité au statut quo pour l'exercice 2020.

Comme point positif :

- l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et Soins A Domicile) nous permet de récupérer 1,5 de l'impôt cantonal de base. Cette décision doit encore être ratifiée par le Grand Conseil.

Les points négatifs :

- les incertitudes liées à la RIE III
- la fin des amortissements (30 ans) du Marais I pris en charge jusqu'à ce jour par l'ASSAGIE, et vont entraîner environ Fr. 230'000.- de charges supplémentaires annuelles.

Le statut quo est maintenu pour tous les autres taux d'imposition.

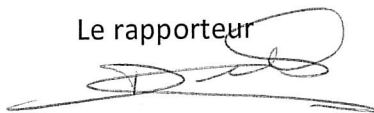
En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 74,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Président



Le rapporteur



Les membres

